UNE EDITION **CAEN LA MER**

Tram way 2019

Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Caen, Château-Quatrans

TRAMWAY 2019 GUIDE À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS

Caen la mer aux côtés des professionnels durant la réalisation du Tramway 2019

Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

OBJECTIF : un chantier dans des conditions optimales

LE NOUVEAU RÉSEAU

LE DISPOSITIF D'INDEMNISATION : les principes généraux, les démarches à suivre, le déroulement de l'instruction...

Tram way 2019

Caen la mer
Normandie
Communauté urbaine

Caen, place de la Résistance

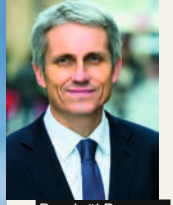

« Développer l'attractivité de notre territoire et défendre nos commerces de proximité »

Par Joël Bruneau Président de Caen la mer

Suite aux problèmes techniques récurrents rencontrés par le TVR actuel et face à la croissance du nombre d'usagers, Caen la mer a décidé d'investir dans un nouveau tramway plus fiable et moderne, aux capacités d'accueil élargies (210 places au lieu de 130 actuellement), fabriqué par ALSTOM. Toutes les grandes agglomérations françaises disposent aujourd'hui de transports en commun de grande qualité, il était donc indispensable que Caen se remette à niveau. Je n'ai d'ailleurs aucun doute que ce nouveau tramway soit un outil générateur d'attractivité pour notre territoire, attirant ainsi investissements, entreprises et emplois dans notre bassin de vie.

Toutefois, j'ai bien conscience que les premiers travaux qui avaient précédé la mise en service du TVR en 2002 avaient généré des difficultés économiques majeures pour les commerces de proximité.

Je souhaiterais tout d'abord vous rassurer en vous indiquant que ces travaux seront d'une ampleur, certes importante, mais moindre que les précédents. En effet, les opérations s'effectuent pour l'essentiel sur et autour de la plateforme existante et non de façade à façade, comme ce fut le cas lors des travaux de création. Les conséquences générées devraient être nettement moindre en matière de circulation, piétonne et routière, ou en matière de stationnement.

Il existera, malgré tout, des points de difficulté où des commerces seront plus impactés, et nécessiteront un soutien et un accompagnement par nos soins. Déterminé à défendre l'attractivité des commerces de proximité, j'ai donc souhaité que soit mise en place une Commission d'Indemnisation Amiable, sous l'autorité d'un magistrat, et destinée à soutenir de manière concrète les commerces qui seraient particulièrement touchés par ces travaux. Proximité, accompagnement, soutien et, le cas échéant, indemnisation, seront des gages essentiels à la réussite du projet Tramway 2019. Soyez assurés de ma détermination et de mon engagement au service de notre territoire et des acteurs qui le font vivre et prospérer quotidiennement.

« Bien communiquer pour mieux accompagner »

Par Rodolphe Thomas
1er vice-président de Caen la mer en charge des transports, des déplacements et des infrastructures

Comme vous le savez, d'importants travaux auront lieu en 2017 et 2018 sur les communes de Caen, Hérouville Saint-Clair, Ifs et Fleury-sur-Orne, visant à remplacer le système TVR actuel, dont chacun a pu constater les difficultés, par un système de tramway fer présentant toutes les garanties de fiabilité.

Afin d'accompagner ces travaux au mieux, la Communauté urbaine Caen la mer a souhaité développer une stratégie de communication adaptée, visant à informer au mieux les riverains et les commerçants.

Dans ce cadre, des lettres de quartier, un site internet mis à jour régulièrement, un numéro de téléphone, ainsi qu'une Maison du tramway et des grands projets seront opérationnels dans les semaines qui viennent.

Une équipe d'ambassadeurs du projet viendra également à la rencontre des commerçants et des riverains pour assurer une excellente réactivité durant les opérations de travaux. Une signalétique spécifique sera également mise en place, favorisant notamment l'accessibilité aux commerces.

Toutefois, et bien que tout sera mis en place pour minimiser l'impact de ces travaux sur l'activité commerciale, nous avons souhaité nous engager dans une démarche visant à l'indemnisation des commerçants qui subiraient un dommage actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave, en vertu des principes généraux posés dans le cadre de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Les grands critères d'éligibilité à ce dispositif sont indiqués dans la présente plaquette, afin de vous permettre de bien évaluer votre possibilité de prétendre à une indemnisation. C'est en étant en contact permanent et en accompagnant les mutations de notre territoire, que nous réussirons ensemble ce projet de Tramway 2019.

UN CHANTIER DANS DES CONDITIONS OPTIMALES

Hérouville Saint-Clair

En 2019, un nouveau tramway sur fer circulera sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le TVR sur pneus cessera de rouler le 1er janvier 2018 pour laisser la place à un mode de transport sur fer, plus fiable, plus performant et plus confortable. Une extension sera créée au sud, depuis la Grâce de Dieu en direction du CEMT (Centre d'Exploitation et de Maintenance du Tramway). Un prolongement sera également créé vers la Presqu'île. Du côté des aménagements paysagers, plus de la moitié de la plateforme sera végétalisée, comme c'est le cas aujourd'hui dans la majorité des agglomérations dotées d'un tramway.

Des mesures d'accompagnement sont mises en place dans le cadre du chantier Tramway 2019.
Pour s'informer sur les travaux, un dispositif est à la disposition du public :

- La **Maison** du Tramway et des grands projets
- Un numéro de téléphone unique : **02 31 47 2019**
- Le site internet du projet : **www.tramway2019.com**

La Communauté urbaine Caen la mer s'est fixé pour objectif un déroulé du chantier dans des conditions optimales.

Ainsi, des mesures préventives et d'accompagnement sont mises en place pour limiter les nuisances inhérentes aux chantiers :

- **Des ambassadeurs** sont présents sur le terrain pour répondre aux questions des habitants. Ils sillonnent le chantier à la rencontre des riverains et commerçants.
- **Une signalétique chantier** pour les cheminements piétons, commerces, livraisons, automobilistes est mise en place.
- **Une lettre d'information travaux** est distribuée régulièrement dans les boîtes aux lettres des riverains du tracé, en fonction de l'avancement des travaux.
- **Un numéro de téléphone unique** est disponible pour toute question liée au projet.
- **La desserte permanente des riverains** sera assurée pendant toute la durée des travaux, notamment pour les véhicules de livraison.
- Pour garantir les accès des immeubles et des commerces, des **passerelles pour piétons** peuvent être installées afin de permettre le franchissement des zones de travaux chaque fois que cela est nécessaire.
- **Des visites de chantier** sont régulièrement organisées afin d'échanger sur l'organisation du chantier, les zones de livraisons, les conditions d'accessibilité.

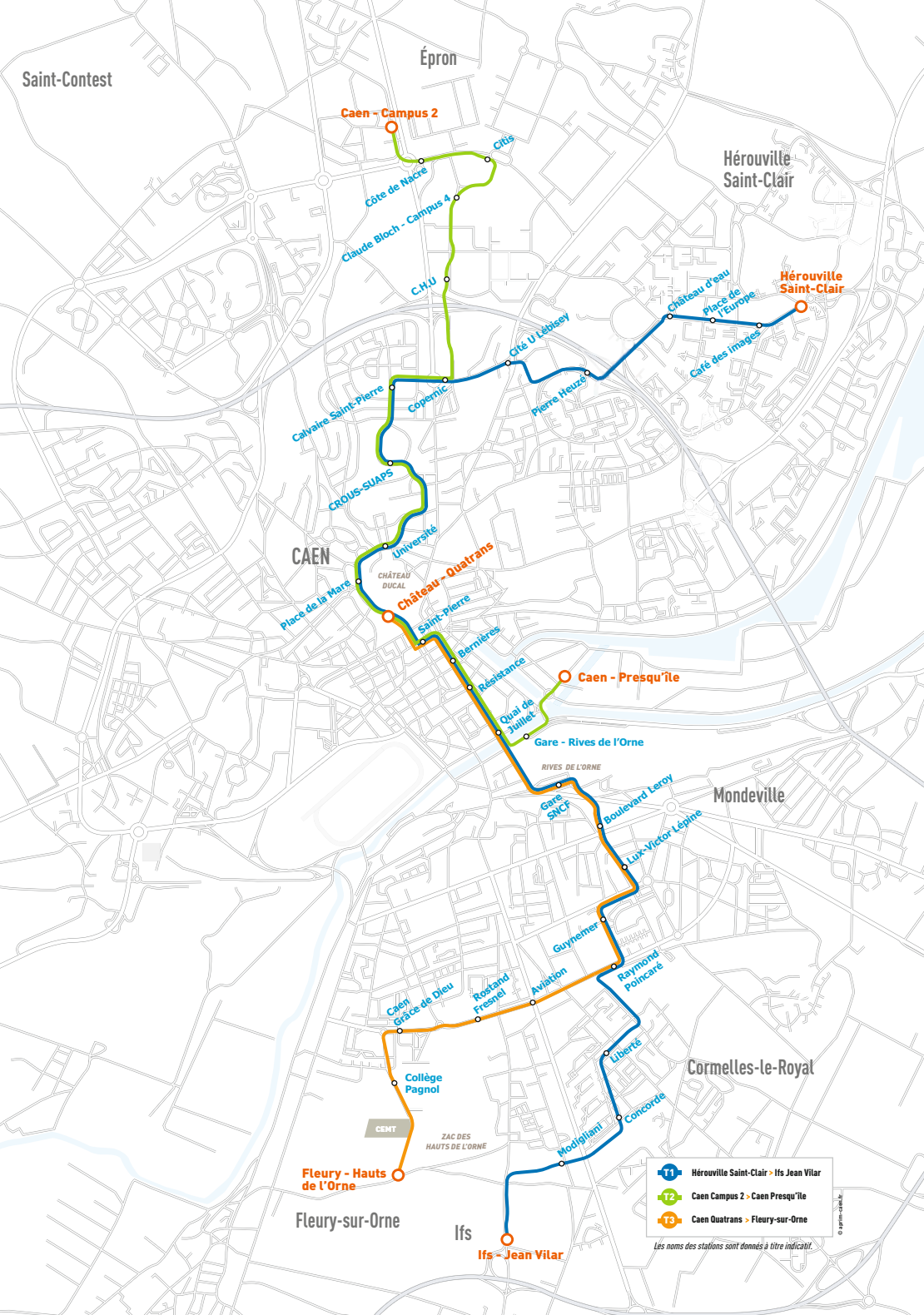
Saint-Contest
Épron
Caen - Campus 2
Citis
Côte de Nacre
Claude Bloch - Campus 4
C.H.U
Hérouville Saint-Clair
Hérouville Saint-Clair
Château d'eau
Place de l'Europe
Café des images
Cité U Lébisey
Pierre Heuzé
Copernic
Calvaire Saint-Pierre
CROUS-SUAPS
Université
CAEN
CHÂTEAU DUCAL
Place de la Mare
Château - Quatrans
Saint-Pierre
Bernières
Résistance
Caen - Presqu'île
Quai de Juillet
Gare - Rives de l'Orne
RIVES DE L'ORNE
Gare SNCF
Boulevard Leroy
Mondeville
Lux-Victor Lépine
Guynemer
Raymond Poincaré
Aviation
Rostand Fresnel
Caen Grâce de Dieu
Collège Pagnol
CEMT
ZAC DES HAUTS DE L'ORNE
Fleury - Hauts de l'Orne
Fleury-sur-Orne
Liberté
Cormelles-le-Royal
Concorde
Modigliani
Ifs
Ifs - Jean Vilar
T1 Hérouville Saint-Clair > Ifs Jean Vilar
T2 Caen Campus 2 > Caen Presqu'île
T3 Caen Quatrans > Fleury-sur-Orne
Les noms des stations sont donnés à titre indicatif.

LE DISPOSITIF D'INDEMNISATION

LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA)

Pendant les travaux de réalisation du projet Tramway 2019, un dispositif d'indemnisation est mis en place en faveur des commerçants, des artisans, des membres des professions libérales ou civiles et des associations qui invoquent des troubles sérieux directement liés aux travaux et entraînant une diminution notable de leurs activités.

La procédure d'indemnisation amiable a pour objet de proposer la réparation des préjudices liés à ces troubles.

SA COMPOSITION

Elle est présidée par un magistrat administratif.
Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, représentant :

- La Communauté urbaine Caen la mer,
- La commune concernée par le dossier,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne,
- La Direction départementale des finances Publiques du Calvados,
- L'Ordre des Experts Comptables de la région Normandie

SON RÔLE

Son rôle est de déterminer le caractère indemnisable du préjudice vérifié et de proposer un montant d'indemnisation.
Il s'agit d'un avis consultatif soumis à l'approbation du bureau de la Communauté urbaine.

! *Les activités ouvertes après la déclaration de projet de l'opération Tramway 2019, soit le 17 janvier 2017, ne peuvent ouvrir droit à une indemnisation.*

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dès le démarrage des travaux, le dispositif d'indemnisation amiable est opérationnel. Il s'appuie sur les grands principes issus des textes et de la jurisprudence pour déterminer et évaluer les préjudices.

LES CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉ

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans, membres de professions libérales ou civiles et aux associations qui subissent ou ont subi des troubles sérieux et une diminution notable de leurs activités, liée directement aux travaux du projet Tramway 2019.

Pour l'examen des dossiers de demande d'indemnisation, la CIA s'appuiera sur les principes qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative.

- **Il doit être actuel et certain**

Aucune réparation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (absence de bénéfice escompté).

- **Il doit être direct**

Il doit présenter un lien de causalité immédiat avec le chantier du tramway, tant géographiquement que chronologiquement. Des changements de comportement de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation.

- **Il doit être spécial**

Il doit porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale.

- **Il doit être anormal et grave**

Il doit entraîner une diminution significative des activités et non une simple gêne. Il doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Afin que le demandeur soit éligible pour prétendre au versement d'une indemnité :

- **Le professionnel riverain doit apporter la preuve du lien de causalité** direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué, à savoir une baisse de son chiffre d'affaires par comparaison avec les trois derniers exercices ou les exercices précédents, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois ans.

Fleury-sur-Orne

La CIA pourra être amenée à intégrer aussi, au besoin, dans l'analyse du préjudice, le coût des mesures spécifiques, ponctuelles et inhabituelles prises par le demandeur pour tenter de prévenir une baisse d'activité liée aux perturbations nées des travaux du tramway.

Le demandeur est informé qu'il peut venir présenter ses observations lors de la séance d'examen de son dossier.
Il peut être accompagné d'un conseil de son choix.

COMMENT DÉCLARER

LES DÉMARCHES

UN MODÈLE DE DOSSIER MIS À VOTRE DISPOSITION

Les demandes d'indemnisation doivent être présentées selon le modèle de dossier mis à votre disposition.
Ce dossier est à retirer :

- au siège de la Commission d'Indemnisation Amiable (Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer)
- à la Maison du Tramway et des grands projets (à compter de fin septembre 2017)
- à la CCI
- sur le site du projet www.tramway2019.fr
- sur le site www.caen.cci.fr

A l'appui de ce dossier et pour évaluer le préjudice, vous devrez communiquer les éléments comptables, bilans et déclarations fiscales…

Une fois complété, il vous appartient d'adresser votre dossier, par lettre recommandée avec accusé réception, à Tramcités, 1 avenue du Pays de Caen 14460 COLOMBELLES, mandataire de maîtrise d'ouvrage, agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine Caen la mer.

DÉLAI DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 3 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires imputable au chantier tramway.

DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

LES ÉTAPES DU SUIVI DE VOTRE DOSSIER

Tous les dossiers déposés sont transmis à la CIA et seuls les dossiers complets sont instruits.
L'avis de la commission est rendu à l'appui d'un rapport transmis par Tramcités. Ce rapport est établi sur la base de procès-verbaux de constat d'état des lieux dressés par un huissier de justice et/ou des plans d'emprises de chantier et/ou du planning de travaux.

Le dossier est examiné en séance.
À l'issue de celle-ci, la CIA prend l'une des décisions suivantes :

- soit elle constate par une décision motivée l'irrecevabilité de la demande ;
- soit elle renvoie le dossier à une séance ultérieure pour un nouvel examen de recevabilité au regard de nouveaux arguments ;
- soit elle admet la recevabilité de la demande, poursuit l'instruction et statue sur le préjudice et l'indemnisation éventuelle.

Décision
La Communauté urbaine Caen la mer se prononce sur la proposition faite par la Commission d'Indemnisation Amiable et décide de l'indemnisation.

Convention d'indemnisation
La Communauté urbaine Caen la mer vous propose une convention d'indemnisation comportant le versement de l'indemnité contre la renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables.

Paiement
Le paiement par la Communauté urbaine Caen la mer, représentée par Tramcités, est effectué au vu de la convention entre les deux parties. Le règlement intervient alors dans les plus brefs délais.

Hérouville Saint-Clair

LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX

Pour limiter l'impact des travaux sur votre activité, de nombreuses actions peuvent être menées avant, pendant et après cette période.

La CCI CAEN NORMANDIE vous accompagne dans toutes vos démarches (banques, RSI, fournisseurs, salariés…)

Un conseiller est à votre disposition pour réaliser le dossier de demande d'indemnisation amiable.

Contact
Laurent MOQUET, conseiller d'entreprise
Tél : 02 31 54 55 72 ou 06 75 09 16 04

Caen la mer Normandie Communauté urbaine

CCI CAEN NORMANDIE

C.H.U.
LE LYCÉE
LEBISEY
Artisanale
la Sphère
C.I.T.I.S.
PIETONS
PIETO
E.P
GAZ

INFORMATION

OÙ S'INFORMER SUR LES TRAVAUX ?

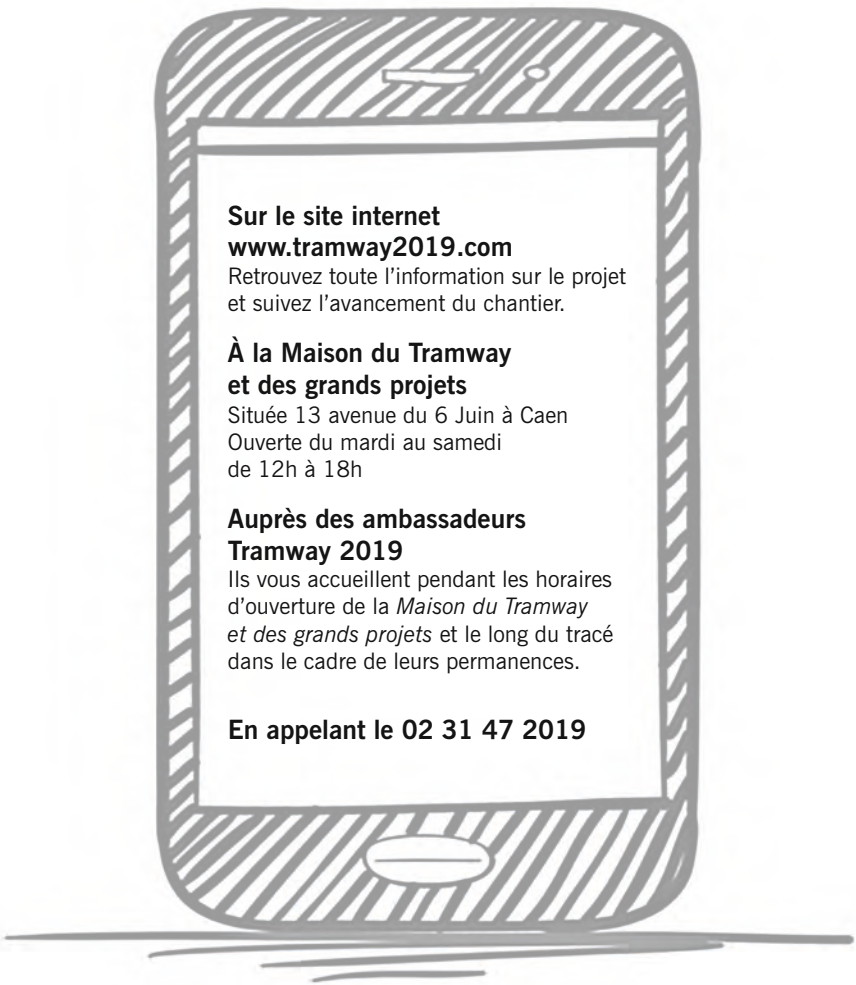

Sur le site internet
www.tramway2019.com
Retrouvez toute l'information sur le projet et suivez l'avancement du chantier.

À la Maison du Tramway et des grands projets
Située 13 avenue du 6 Juin à Caen
Ouverte du mardi au samedi
de 12h à 18h

Auprès des ambassadeurs Tramway 2019
Ils vous accueillent pendant les horaires d'ouverture de la *Maison du Tramway et des grands projets* et le long du tracé dans le cadre de leurs permanences.

En appelant le 02 31 47 2019

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020

Design graphique : aprim-caen.fr Photos / Illustrations Projet Tramway 2019 : ASyAS